

Québec, le 20 avril 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale, par le député de Kamouraska-Témiscouata, en date du 16 mars dernier, demandant au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Montmagny-L'Islet ainsi qu'à l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) Chaudière-Appalaches de ne pas considérer comme une option la fermeture de l'urgence de Saint-Jean-Port-Joli dans son plan de restructuration des services de santé pour le secteur de la Municipalité régionale du comté (MRC) de l'Islet, vous trouverez ci-jointe la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Ève Bédard
Directrice de cabinet

p.j.

N/Ref. : 11-MS-01427

Québec, le 20 avril 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 16 mars dernier, le député de Kamouraska-Témiscouata déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Montmagny-L'Islet ainsi qu'à l'Agence de la santé et des services sociaux de (ASSS) Chaudière-Appalaches de ne pas considérer comme une option la fermeture de l'urgence de Saint-Jean-Port-Joli dans son plan de restructuration des services de santé pour le secteur de la Municipalité régionale du comté (MRC) de l'Islet.

Prenant appui sur des données d'utilisation des services, des temps d'attente pour accéder à un médecin de famille, de la démographie des ressources médicales et des professionnels du territoire, j'ai été informé que le CSSS de Montmagny-L'Islet a procédé à une révision de l'offre de service de première ligne dans ce secteur. En suivi des consultations effectuées auprès des différents partenaires impliqués dans ce dossier et après avoir présenté les enjeux à la population, le conseil d'administration de l'établissement a déposé un plan d'organisation sur l'offre de service de première ligne dans le secteur de la MRC de l'Islet. Conformément aux orientations ministérielles et régionales, ce plan a été adopté par le conseil d'administration de l'ASSS de Chaudière-Appalaches, à sa séance ordinaire du 23 mars 2011, et dont copie de la résolution est jointe à la présente.

Le plan vise à donner un meilleur accès à un médecin de famille et une prise en charge plus adaptée aux besoins de la population. En ce qui concerne l'urgence de Saint-Jean-Port-Joli, l'équipe médicale en place est largement insuffisante à en maintenir l'ouverture, malgré le soutien de médecins dépanneurs. Afin d'offrir une accessibilité selon la disponibilité médicale, la couverture médicale de base sera de 8 h à 16 h la semaine et de 8 h à 12 h la fin de semaine. Je peux assurer que les mesures sont prises pour assurer à la population des soins et services sécuritaires et adaptés à la situation.

... 2

Enfin, soucieux d'améliorer les soins de santé et de services sociaux dans ce territoire et de créer des conditions favorables au recrutement médical, les partenaires associés à cet exercice se sont donnés le mandat individuel et collectif de favoriser le maintien et le développement viable et durable des services de santé à la population.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,


Yves Bolduc

N/Réf.: 11-MS-01427

PROJET DE RÉSOLUTION présenté au conseil d'administration

PROVENANCE

Direction des services de santé et de médecine universitaire

SUJET : *relativement au plan d'organisation sur l'offre de service de première ligne dans le secteur de la MRC de L'Islet*

CONSIDÉRANT

l'article 105 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux qui stipule que l'établissement détermine les services de santé et les services sociaux qu'il dispense de même que les diverses activités qu'il organise, en tenant compte de la mission de tout centre qu'il exploite et des ressources disponibles et fixe également les paramètres des services de santé et des services sociaux qu'il dispense et soumet ces paramètres à l'approbation de l'Agence;

CONSIDÉRANT QUE

le Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet a réalisé une démarche de révision de l'offre de service, prenant appui sur des données d'utilisation des services, des temps d'attente, de la démographie des ressources médicales et des professionnels de la santé dans le secteur de la MRC de l'Islet, effectuée depuis septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de ce processus, des consultations intitulées *Dialogue santé* ont eu lieu avec un groupe de médecins, un groupe d'employés et des représentants de la population, et que des constats et des enjeux ont été soulevés;

CONSIDÉRANT

la tenue de rencontres avec des représentants de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches afin de discuter de certains défis, de pistes de solution et de la planification stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux 2010-2015;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de ces démarches, les constats et les enjeux ainsi que le plan d'organisation ont été présentés à la population par la tenue de deux soirées d'information;

CONSIDÉRANT QUE

le Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet a adopté ledit plan le 22 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE

ce plan d'organisation respecte les orientations ministérielles et régionales, et tient compte de l'évolution des besoins de la population et de la disponibilité des ressources;

PROJET DE RÉSOLUTION

- 2 -

SUJET : *relativement au plan d'organisation sur l'offre de service de première ligne dans le secteur de la MRC de l'Islet*

SUR PROPOSITION DUMENT FORMULÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

d'approuver le plan d'organisation sur l'offre de service de première ligne dans le secteur de la MRC de l'Islet, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante.

2011-03-23